

Motion relative à l'avenir des Editions de l'Avenir – décision à prendre

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux intercommunales;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui dispose : "Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale;" ;

Considérant le lancement d'une procédure Renault ce 23 octobre 2018 en vue d'un licenciement collectif par la direction des Editions de « L'Avenir » et la volonté de la direction de supprimer 60 équivalents temps plein sur 250 travailleurs ;

Considérant que ce 23 octobre les représentants de la Province de Liège et des communes associées, à travers les administrateurs de Publifin, ont été informés de ces décisions, et mis dès lors devant le fait accompli ;

Considérant le non-respect des travailleurs par Nethys, dans les choix posés et dans la manière dont ceux-ci ont été posés, sans concertation, quant aux réformes annoncées relatives au journal « L'Avenir » (procédure annoncée de licenciement collectif d'un quart du personnel, choix de l'imprimerie du groupe Rossel, choix du format berlinois pour le journal futur) ;

Considérant cette violence qui est indigne d'une organisation à capitaux publics à 100 % ;

Considérant que « L'Avenir » était en boni depuis 7 années consécutives jusqu'en 2016 avant d'être racheté par Nethys en 2014 et en mali depuis 2016 ;

Considérant les risques importants de perte de qualité du contenu et d'indépendance du journal « L'Avenir » et les risques dès lors de perte de pluralisme de la presse en Belgique francophone ;

Considérant l'absence de toute discussion préalable avec les associés publics quant à ces décisions et, plus largement, quant aux réorientations stratégiques du Groupe Publifin ;

Considérant que les groupes politiques PS, MR, CDH et Ecolo ont pris position au sein du Parlement de Wallonie en faveur d'une sortie des Editions de L'Avenir de Nethys et d'un portage régional afin d'ouvrir une autre perspective de développement pour le journal L'Avenir ;

Considérant que le Gouvernement wallon a exprimé sa disponibilité à mettre en œuvre concrètement un tel scénario ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

1. d'exprimer son désaccord avec les décisions annoncées par le management de Nethys en date du 23 octobre 2018 relatives aux Editions de l'Avenir.

2. de prendre position en faveur d'une sortie immédiate des Editions de l'Avenir du Groupe Nethys, par exemple à travers une reprise par un outil wallon, dans le cadre d'une opération de portage régional.

3. de demander :

- que l'ensemble des organes habilités du Groupe Publifin – Nethys s'engage dans un tel scénario et ouvre une discussion avec les représentants habilités du Gouvernement wallon en vue de sortir les Editions de l'Avenir de Nethys ;

- que tous les administrateurs de Publifin se mobilisent afin que les dispositions concrètes soient prises en ce sens ;

- que tous les administrateurs veillent en tout temps au respect des travailleurs et de leurs droits et aux perspectives de pérennité et de développement du journal L'Avenir ;

- que le Gouvernement wallon, dans le cadre de ses compétences, mette en œuvre les étapes et décisions concrètes qui permettent de réaliser la sortie des Editions de l'Avenir de Nethys et l'opération de portage régional du journal et d'ouvrir une autre perspective pour L'Avenir, qui garantisse davantage le pluralisme de la presse et le maintien de l'emploi.